

RAPPORT de CONTROLE le 20/10/2023

EHPAD LE PRE FORNET à ANNECY_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET

Nombre de lits : 81 lits; 72 lits HP dont 10 lits UV et 9 lits en HT

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet, situé à Annecy, est géré par la Société par action simplifiée "Résidence retraite le Pré Fornet" qui appartient au groupe Emera. L'EHPAD a transmis son organigramme partiellement nominatif. A sa lecture, l'organigramme permet d'identifier : l'équipe de direction qui comprend le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice, la gouvernante, le Chef cuisinier, l'assistante de direction et la responsable de la vie sociale ; l'ensemble des liens hiérarchiques et fonctionnels, ainsi que les ETP pour chaque fonctions.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet a transmis le son tableau de suivi des effectifs pour le mois de septembre 2023. A sa lecture 16,25 postes sont vacants : 1 ETP de personnel de maintenance, remplacé par un CDD ; 0,5 ETP de Médecin coordonnateur depuis le 16 décembre 2022, remplacé à hauteur de 0,2 ETP en télé coordination ; 1,75 ETP IDE parmi les 3,5 ETP, non remplacés ; 13 ETP aides-soignants de jour, parmi le 17 ETP prévus, dont 7 remplacements CDD ; 2 ETP AS de nuit, remplacés en CDD.	Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants des soignants (aides-soignants et infirmiers) entraîne des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 CASF. Ecart n°2 : En l'absence d'un temps de coordination médicale suffisant au regard de la capacité de 81 lits, l'EHPAD Le Pré Fornet contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (IDE, AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 CASF. Prescription n°2 : Augmenter le temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.	Prescription 1 : Annonces de recrutement en cours sur tous les postes vacants Prescription 2 : Contrat/Convention Téléco à joindre + fiche de poste/fonction Annonce recrutement Médec	Comme évoqué, la vacance actuelle sur certains postes est indépendante de notre volonté. En effet, nous faisons face à une pénurie de personnel. Vous trouverez ci-joint l'ensemble des annonces de recrutement publiées au 14 novembre 2023 pour les postes suivants (l'effectif figure également en pièce jointe) : - 2 IDE à temps plein / 1 IDE en 0,75 ETP en CDI - 12 AS de jour / 2 AS de nuit en CDI Vous trouverez ci-joint les annonces de recrutement en CDI. Dans cette attente et compte tenu des fortes tensions RH en recrutement nous avons principalement recours à des vacataires en CDD (pool de remplacement) et à l'intérieur quand cela est nécessaire. Un pool de remplacement est en place, avec des vacataires qui interviennent régulièrement. Nous accompagnons également nos salariés dans leur formation soignante (plan de développement des compétences annuels, formations internes, etc). Des moments conviviaux tels que des petits-déjeuner sont proposés et le personnel dispose d'une salle de pause, qui a été entièrement rénovée l'année dernière. Nous avons formulé une demande de CNR dans le cadre de la campagne 2023 pour des rails de transfert plafonniers (prévention des TMS). Prescription 2 : Le médecin coordonnateur de la Résidence a quitté son poste qu'il occupait en 0,5 ETP le 15 décembre 2022. Face aux difficultés de recrutement (malgré les offres d'emploi et les agences de placement mandatées), un temps de télé-médecin coordonnateur a été mis en place, avec l'embauche du Dr , à 0,2 ETP. Ce temps a été complété par l'embauche du Dr le 13 novembre 2023, en 0,2 ETP, présente sur site chaque lundi (ne souhaite pas de temps supplémentaire pour l'instant, cf mail joint) Nous disposons donc à ce jour d'un temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,4 ETP. Leurs contrats et diplômes figurent en pièces jointes.	L'ensemble de votre réponse concernant le remplacement des postes vacants est pris en compte. La prescription 1 est donc levée . S'agissant, du poste de médecin coordonnateur, il est noté que son contrat de travail a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, depuis son départ, un remplacement a été négocié. Désormais, un nouveau médecin intervient une journée par semaine, à hauteur de 0,2 ETP. Dans l'attente d'un recrutement à hauteur de 0,6 ETP de médecin coordonnateur, la prescription 2 est maintenue .
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Le Pré Fornet est titulaire d'un master "Droit et administration du secteur sanitaire et social" depuis le 14 décembre 2021. Par conséquent elle dispose des qualifications conformément à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD Le Pré Fornet dispose d'une "délégation de pouvoir" de la part du représentant légal de la société "", depuis le 25 juin 2022. A sa lecture, la délégation de pouvoir intègre notamment l'ensemble des items prévus à l'article D312-176-5 CASF.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	La directrice de l'EHPAD Le Pré Fornet déclare qu'un membre du CODIR est présent au sein de la résidence du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et de 8h à 16h le weekend. Il assure ensuite une astreinte téléphonique de 16h à 19h30 le week-end. A été transmise la procédure "astreinte administrative", cependant, celle-ci est incomplète et ne permet pas d'accompagner les salariés dans leur recours à l'astreinte puisqu'elle : ne définit pas les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte telles que déclarées ; n'identifie pas nominativement et par leurs fonctions les responsables de l'astreinte administrative ; ne mentionne pas les motifs de recours à l'astreinte (absence de personnel, sortie inopinée de résidents, etc.) A également été transmis le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2023. Cependant, la qualité des captures d'écran ne permet pas d'exploiter le document, d'autant plus, en l'absence de transmission des codes horaires/couleurs utilisés.	Remarque n°1 : En l'absence de transmission des codes horaires utilisés pour le planning de l'astreinte et en l'absence de captures d'image qualitative, l'organisation de l'astreinte administrative ne peut pas être appréciée. Remarque n°2 : L'absence de procédure reprenant l'organisation de l'astreinte administrative en semaine et les weekends et l'absence des noms et fonctions des responsables, ne permet pas au personnel d'avoir une vision claire de son organisation.	Remarque n°1 : Transmettre les codes horaires de l'astreinte administrative ainsi qu'une copie qualitative du planning pour le 1er semestre 2023. Remarque n°2 : Compléter la procédure de l'astreinte administrative, en intégrant notamment ses modalités de fonctionnement, les noms et fonctions des responsables et les motifs de recours.	Remarque 1 : Planning astreinte de direction avec codes horaires Remarque 2 : Procédure astreinte Logigramme de gestion de crise Note direction complémentaire (détailant les noms fonctions et coordonnées des responsables en astreinte)	Remarque 1 : vous trouverez ci-joint le planning des astreintes du CODIR incluant les légendes (à la suite de chaque planning). Remarque 2 : en complément de la procédure d'astreinte transmise vous trouverez ci-joint une note d'information détaillée incluant les coordonnées de l'ensemble des responsables concernés par les astreintes.	Le planning des astreintes a été transmis. La recommendation 1 est levée . Il est, toutefois, remarqué que pour certains WE, le code d'astreinte n'apparaît pas. Une attention est à apporter sur la complétude du tableau entre le code W1-W2 et *001 et *002. Un logigramme du groupe EMERA portant sur la gestion de crise a été transmis en complément de la procédure d'astreinte. La recommendation 2 est donc levée .
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'EHPAD Le Pré Fornet déclare réunir l'équipe de direction chaque semaine. Toutefois, seul le PV de CODIR du 28 août 2023 a été transmis, ce qui ne permet pas d'apprécier la régularité des CODIR, permettant une gestion, en temps réels, des problématiques rencontrées.	Remarque n°3 : En l'absence de transmission des 3 derniers PV de CODIR, l'EHPAD Le Pré Fornet n'atteste pas d'une coordination régulière des cadres, autour des projets et problématiques de l'établissement.	Recommendation n°3 : Transmettre les 3 derniers PV de CODIR.	Recommendation 3 : 3 derniers CR de CODIR	Les CR des 3 derniers CODIR avaient déjà été transmis. Vous les trouverez à nouveau en pièces jointes.	Les 3 CR de CODIR ont été transmis sous forme de tableau très synthétique. La recommendation 3 est levée .
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet dispose d'un projet d'établissement valide pour la période 2018-2023, qui a été validé en CVS le 12 juin 2018. A sa lecture, le PE en cours traite notamment des projets d'animation, de soins (incluant les soins palliatifs), du projet qualité et des ressources humaines, des modalités de fonctionnement de l'hébergement temporaire et l'organisation de l'unité Alzheimer. De plus, des objectifs cibles sont identifiés et recensés au travers d'un plan d'action. L'EHPAD déclare également que le prochain projet d'établissement est en cours d'écriture, conformément au rétro planning transmis.					
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet a remis son règlement de fonctionnement qui a été présenté en CVS le 03 février 2023. A sa lecture, le document n'est pas complet puisque ni l'organisation des locaux collectifs (salon, salle à manger, etc.), ni les modalités en cas de situations exceptionnelles (incendie, forte chaleur, etc.) ne sont détaillées, contrairement à ce que prévoit l'article L311-7 CASF.	Ecart n°3 : En l'absence de l'organisation des locaux collectifs et de définition des modalités en cas de situations exceptionnelles dans le règlement intérieur, l'EHPAD Le Clos Fornet contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°3 : Compléter le règlement de fonctionnement notamment avec l'organisation des locaux collectifs et les modalités en cas de situations exceptionnelles, conformément à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°3 : Mise à jour du règlement de fonctionnement à venir dans un délai de 4 mois.	Nous prenons acte de votre recommandation et vous en remercions et nous ne manquerons pas de l'inclure sur la prochaine mise à jour du règlement de fonctionnement prévu pour début 2024 afin de satisfaire à l'article 7 du décret du 14 novembre 2003	Dont acte, dans l'attente de la transmission du règlement de fonctionnement modifié, la prescription 3 est maintenue .

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet dispose d'une infirmière coordinatrice récemment recrutée, en temps plein, pour une durée indéterminée. a pris ses fonctions le 4 septembre 2023. Compte tenu du nombre important de postes soignants vacants, la prise de poste de peut apparaître difficile.	Remarque n°4 : En raison du contexte social dénombrant un nombre de postes vacants important, l'IDEC peut rencontrer des difficultés dans l'accomplissement de ses missions.	Recommandation n°4 : Accompagner l'IDEC dans sa prise de fonctions, notamment pour le recrutement de soignants qualifiés.	Recommandation n°4 : programmes de formations internes IDEC et élargissement formation IDEC 2023	Nous bénéficions pour l'IDEC d'un accompagnement de la direction soins et médicale Emera et de formations internes	Dont acte, la recommandation 4 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'infirmière coordinatrice de l'EHPAD Le Pré Fornet a validé une maîtrise "Droit, économie, gestion mention management du social et de la santé" depuis le 28 novembre 2017.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	Pour rappel, le poste de médecin coordonnateur est vacant depuis le 16 décembre 2022. L'EHPAD Le Pré Fornet a remis le contrat de travail du qui a été engagé le 24 juillet 2023 jusqu'au 20 septembre 2023 en raison d'un surcroit d'activité, à hauteur de 0,2 ETP. Cependant, compte tenu de la capacité de 81 lits, l'établissement est tenu d'organiser un temps de coordination à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF. De plus, aucune information n'a été transmise concernant le renouvellement du CDD du , par conséquent, au 21 septembre 2023, le poste de médecin coordonnateur est de nouveau non occupé. Enfin, il est précisé que le MEDEC est amené à réaliser au moins une partie de ses missions à distance, par conséquent, il est attendu la transmission d'une convention de télé coordination, attestant des modalités d'organisation de travail avec l'équipe médico-soignante.	Rappel de la remarque n°1 Remarque n°5 : Aucune convention de télé-coordination définissant les modalités d'organisation de travail avec l'équipe médico-soignante n'a été établie.	Rappel de la remaqué n°1 Recommendation n°5 : Elaborer une convention de télé-coordination notamment en organisant et priorisant les modalités d'intervention du médecin coordonnateur et la transmettre.	Recommendation n°5 : Contrat de travail médecin en télo (0,4 ETP au total assurés par 2 médecins à 0,2 ETP chacun) Recommendation n° 6 : Planning médecin coordonnateur prévisionnel avec codes horaires	Nous disposons actuellement de 0,2 ETP de télé-coordination et de 0,2 ETP de médecin coordonnateur. Vous trouverez ci-joint l'ensemble des contrats de travail et diplômes. Il n'y pas de convention de télé coordination à proprement dit mais un contrat de travail classique, et une fiche de poste. Le a débuté le 13 novembre 2023. Vous trouverez ci-joint son planning prévisionnel.	La recommandation 5 est levée concernant le planning du médecin coordonnateur qui intervient une journée par semaine. Le complément du temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,4ETP en télécoordination n'a pas fait l'objet de convention. A défaut, il est attendu le contrat de prestation définissant les modalités d'intervention sur ses missions de coordonnateur. En son absence, la recommandation 6 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur est titulaire d'une capacité de médecine gérontologique depuis le 27 janvier 2005. Par conséquent elle dispose de qualifications spécifiques à la coordination médicale en EHPAD, conformément à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet a transmis le PV de la commission gériatrique du 14 décembre 2021 et un PV de carence, faute de participants, pour l'année 2022. Toutefois, il est noté que le PV de carence pour 2022 n'intègre aucune date de CCG, ce qui ne permet pas d'attester qu'elle ait réellement été programmée. L'EHPAD déclare organiser la prochaine Commission de coordination gériatrique sur le dernier trimestre 2023, animée par le Dr. Cependant, aucune date/ordre du jour n'a été communiquée, ne permettant pas de s'assurer de l'engagement de l'établissement dans cette démarche.	Ecart n°4 : En l'absence de transmission de l'intégralité des PV des 3 dernières commissions de coordination gériatriques (2019 manquant), ainsi que l'ordre du jour pour les CCG 2022 et 2023, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : Transmettre les justificatifs permettant d'attester de l'organisation annuelle d'une Commissions gériatriques au sein de l'EHPAD Le Pré Fornet, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°4 : ODJ CCG 2022 et 2023 Tableau de pilotage de la coordination médicale	Prescription n°4 : Vous trouverez ci-joints le tableau de pilotage de la coordination médicale incluant la récurrence annuelle de la programmation de la CCG. Si les échanges de mails laissent penser à l'organisation d'une CCG en 2019, l'ODJ et le CR de la CCG de 2019 n'ont pas été retrouvés. En revanche, vous trouverez ci-joint l'ODJ de la CCG 2022, qui n'a pas eu lieu car la médec était en partance (le PV de carence vous avait été transmis précédemment). Ci-joint l'ODJ de la CCG 2023, prévue pour décembre 2023, la Médec ayant pris son poste au 13/11/2023.	Les précisions apportées confortent le fait que la commission de coordination gériatrique s'est de nouveau réunie en 2023. Dans l'attente de la transmission du CR, la prescription 4 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet a remis son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, le document n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Il est noté une incohérence entre le RAMA 2022, qui dénombre 9 lits en unité de vie protégée et l'arrêté d'autorisation n°2021-14-024115, qui autorise 10 lits en unité de vie protégée. Par conséquent, le RAMA ne permet pas un état des lieux fiable de l'activité réalisée au sein de l'EHPAD.	Ecart n°5 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par la directrice et le médecin coordonnateur, l'EHPAD Le Pré Fornet contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Remarque n°7 : La capacité de l'unité de vie protégée, renseignée dans le RAMA 2022, est discordante par rapport à l'arrêté d'autorisation conjoint, ce qui ne permet pas un état des lieux fiable de la prise en charge au sein de la structure.	Prescription n°5 : Signer conjointement le RAMA 2022 par la directrice et le médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Recommendation n°7 : Veiller à renseigner le RAMA conformément aux autorisations tutélaires, afin de réaliser un état des lieux fiable de l'activité de la structure.	Prescription n°5 : RAMA 2022 co-signé Recommendation n°7 : nous avons vérifié les données d'activité du RAMA : il y a eu une erreur de reporting. Les données d'activité sont bien conformes à nos autorisations et ont été transmises aux autorités de tutelles et de tarification dans le cadre du rapport du directeur (annexé à l'ERRD).	Prescription n°5 - Nous prenons acte de votre recommandation il est déjà prévu une co-validation du RAMA par la direction, ce dernier sera également co-signé à l'avenir et la régularisation a été faite pour le RAMA 2022 désormais co-signé (direction de l'établissement et Médec). Recommandation n°7 : nous avons vérifié les données d'activité du RAMA : il y a eu une erreur de reporting. Les données d'activité sont bien conformes à nos autorisations et ont été transmises aux autorités de tutelles et de tarification dans le cadre du rapport du directeur (annexé à l'ERRD).	Suite à votre engagement de signer conjointement le RAMA entre le directeur et le médecin coordonnateur, la prescription 5 est levée . L'erreur de "reporting" sur le RAMA est prise en compte. La recommandation 7 est levée .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalisation aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet n'a pas transmis de signalements aux autorités compétentes au cours des 6 derniers mois. Une extraction du logiciel couvrant la période du 30 janvier au 21 juillet 2023 a été transmise. Cependant, le document ne permet pas d'identifier la description globale de l'événement indésirable et les actions mises en œuvre par la structure (telle que la réalisation d'un signalement). Par conséquent, il n'est pas possible d'apprécier la pratique des signalements aux autorités compétentes par l'EHPAD, telle que prévue à l'article L331-8-1 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG 2023 intégrant le descriptif complet des EI/EIG pour l'année 2023 et les actions mises en œuvre, l'EHPAD n'atteste pas de signaler les événements aux autorités compétentes lorsque nécessaire et contrevent à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2023 et les actions mises en œuvre afin d'apprécier la pratique des signalements des EIG aux autorités compétentes, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°6 : Tableau de bord des EI/EIG2023	Prescription n°6: vous trouverez ci-joint le tableau de bord des EI et EIG pour l'année 2023, incluant les actions mises en oeuvre.	Le tableau des EI/EIG a été transmis. Il est constaté que chaque EI fait l'objet d'actions correctives. Toutefois, certains EI déclarés en 2022 apparaissent non clôturés. 2 EIG ont été déclarés mais non signalés aux tutelles. La prescription 6 est maintenue .
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet a transmis une extraction du logiciel couvrant la période du 30 janvier au 21 juillet 2023, ne permettant pas d'identifier le descriptif de l'EI/EIG, les actions immédiates, l'analyse des causes et les mesures correctives. Or, était attendu le tableau de bord exhaustif pour l'année 2022. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas de la gestion des EI/EIG au sein de la structure, afin d'éviter qu'un même événement ne se reproduise, pour cette période.	Remarque n°7 : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, l'EHPAD Le Pré Fornet n'atteste pas de la gestion globale des EI/EIG au sein de la structure pour cette période, ce qui ne contribue pas à l'amélioration de la qualité.	Recommendation n°7 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022.	Recommendation n°7 : tableau de bord des EI/EIG 2022	Recommendation n°7: vous trouverez ci-joint le tableau de bord des EI et EIG pour l'année 2022, incluant les actions mises en oeuvre.	Dont acte, la recommandation 7 est levée .
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	D'après le résultat des élections partielles du CVS du 20 mars 2023, le Conseil de la vie sociale se compose de 3 représentants des familles, 2 représentants des résidents et 2 représentants des salariés, conformément à l'article D311-5 CASF. Il est également noté qu'un président de CVS a été élu lors du conseil du 7 avril 2023, conformément à ce que prévoit l'article D311-9 CASF.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	D'après le PV du Conseil de la vie sociale du 7 avril 2023, le règlement intérieur du CVS a été présenté à ses membres, qui ont fait la demande de modifications , nécessitant une approbation à postériori.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet a remis les PV du CVS des 15 mars, 28 novembre et 29 décembre 2022, des 3 et 10 février et 7 avril 2023. A leur lecture, le CVS traite notamment des activités proposées, de la prise en charge médicale et paramédicale, les obligations réglementaires (écriture du PE), les divers projets et la situation des ressources humaines.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-14-0415, l'EHPAD Le Pré Fornet dispose de 9 lits d'hébergement temporaire parmi les 81 lits autorisés.					

2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Le Pré Fornet atteste avoir accueilli 6 résidents en hébergement permanent, parmi les 9 lits autorisés, au cours du mois de janvier 2023.						
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	Le projet d'établissement 2018-2023 intègre une partie des modalités d'organisations de fonctionnement des 9 lits d'hébergement temporaire de la résidence. Toutefois, ni l'équipe dédiée, les modalités d'admissions ou le suivi spécifique de ces résidents ne sont traités (évaluation géantique à l'entrée et au cours du séjour, préparation du retour à domicile, etc.). Il est également noté que les 9 lits d'hébergement temporaire ne font pas l'objet d'une localisation définie mais dépendent des disponibilités lors de la demande. Enfin, le projet d'établissement 2018-2023 prévoit une durée de séjour en hébergement temporaire pouvant aller de 2 jours à 6 mois (cf. "5.3.5 Le fonctionnement des séjours temporaires au sein de la résidence", p43). Or, l'article D312-10 CASF prévoit une durée maximale de l'hébergement temporaire ne pouvant excéder 90 jours par an.	Ecart n°7 : En l'absence de projet de service complet, notamment en l'absence de définition des conditions d'admission, des spécificités de prises en charge et de l'organisation soignante pour les 9 lits d'hébergement temporaire, l'EHPAD contrevent le articles D312-9 et L311-9 CASF. Ecart n°8 : En l'absence d'une durée maximale de séjour temporaire égale à 90 jours annuels, au sein du PE 2018-2023, l'EHPAD Le Pré Fornet contrevent à l'article D312-10 CASF.	Ecart n°7 : Compléter le projet de service des 9 lits d'hébergement temporaire dans le prochain PE, notamment avec les modalités d'admission et de prises en charges spécifiques à ces résidents, conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF. Ecart n°8 : Modifier la durée maximale de séjour temporaire pour une année au sein du prochain PE, conformément à l'article D312-10 CASF.	Prescription 7 et 8 : Planification groupes de travail PE incluant le volet spécifique à l'accueil en hébergement temporaire	Vous trouverez ci-joint la planification des groupes de travail du projet d'établissement incluant le volet spécifique à l'hébergement temporaire. Nous ne manquerons pas de vous transmettre le Projet d'établissement finalisé à l'issu des groupes de travail (et suite à la présentation en CVS à venir). Il sera bien précisé la durée maximale de 90 jours annuels en HT prévu par l'article D312-10 du CASF.	Dans l'attente des travaux de rédaction du projet d'établissement portant sur l'hébergement temporaire, les prescriptions 7 et 8 sont maintenues.	
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	NON	L'EHPAD Le Pré Fornet déclare que les 9 lits d'hébergement temporaire ne font pas l'objet d'une équipe dédiée puisqu'ils se trouvent dans les différents services/étages de l'EHPAD, en fonction des disponibilités au moment de la demande d'admission. Par conséquent, ils dépendent de l'équipe de soins présente. Cette organisation interroge sa pertinence dans la mesure où l'EHPAD dispose de 9 lits qui justifieraient la présence d'une équipe dédiée, garantie de la réalisation des prestations spécifiques à l'hébergement temporaire (professionnel référent qui participe à l'évaluation des résidents, de ses besoins, la préparation du retour à domicile, etc.).	Remarque n°8 : L'absence de personnel dédié à l'HT et l'absence de localisation identique pour les 9 résidents, ne garantit pas d'une unicité dans la prise en charge de ces résidents permettant d'assurer une prise en charge spécifique et adaptée.	Recommendation n°8 : Au regard de l'autorisation des 9 lits d'HT, structurer leur identification géographique et organiser les accompagnements et les soins par une équipe dédiée.	Remarque 8 :Organisation de travail horizontale - PV de conformité du 29/06/2006	Les chambres HP/HT ne sont pas identifiées comme prévu au PV de la visite de conformité et de ce fait nous n'avons pas d'unité dédiée à l'HT ni d'équipe dédié à l'HT leur accueil se faisant dans l'ensemble de l'établissement conformément à nos autorisations. Vous trouverez néanmoins la planification horizontale du personnel soignant pour la répartition de l'accompagnement de l'ensemble des résidents (HP et HT), par zones géographiques.	Dont acte, la recommandation 8 est levée.	
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	NON	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	Rappel de la remarque n°8	Rappel de la recommandation n°8				
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	NON	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Le Pré Fornet ne prévoit pas les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire, contrairement à ce qui est prévu à l'article D312-9 CASF.	Ecart n°9 : En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Le Pré Fornet contrevent aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	Prescription n°9 : Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	Mise à jour du règlement de fonction à venir	Nous prenons acte de votre prescription et nous ne manquerons de l'inclure sur la prochaine version de notre règlement de fonctionnement prévu pour début 2024.	Dans l'attente de l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD, la prescription 9 est maintenue.	